

Commune de Châteaubernard (Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le cinq du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf avril deux mil onze, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents :

Daniel BOYER, Pierre-Yves BRIAND, Eric LIAUD, Nicole NAMBLARD, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Dominique PETIT, Renée MARCHAND, Michel TIRACCI, Frédéric CONTER, Chantal MARCU, Karine ROY, René CHAUVEAU, Christophe BAUDRY, Michel DERAND, Colette GEOFFROY, Jean-Claude FAYEMENDIE, Catherine BOINOT, Jean-Pierre VINCENT, Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE, Patrick GUINEBERT

Etaient excusés :

**Philippe OURTAAU, ayant donné procuration à Eric LIAUD
Christiane PUISSANT, ayant donné procuration à Daniel BOYER
Pierrette DAGNAUD, ayant donné procuration à Renée MARCHAND
Cédric DAGNAUD, ayant donné procuration à Nicole NAMBLARD
Monique FOUCHER, ayant donné procuration à Jean-Claude FAYEMENDIE
Marie-Christine BRISSON**

Secrétaire de séance :

Dominique PETIT

D. n°2011 – 5 – 1

Ratio Promus / Promouvables

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi du 19 février 2007 prévoit que « le nombre maximum des fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ».

Ainsi, les **collectivités locales peuvent** tenir compte de leurs particularités (réalités démographiques locales, disponibilités budgétaires, politiques choisies en ressources humaines, contraintes managériales, valeur professionnelle des agents ...) et **fixer librement le ratio** (nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu sans minimum ou maximum, ce peut-être de 0% à 100 %) par délibération de l'organe délibérant après **avis du Comité Technique Paritaire compétent**.

Le ratio doit être arrêté pour les trois catégories : A, B et C.

Il précise que la décision d'avancement de grade relève du pouvoir discrétionnaire du Maire.

Il précise également qu'une distinction est faite entre les agents ayant été admis à un examen professionnel ou à un concours et les autres.

La délibération n° 2007-74 du 3 février 2007 avait initialement fixé ce ratio. La délibération n° 2009-56 du 4 juin 2009 l'avait remplacée en adoptant la règle de « l'arrondi à l'entier supérieur l'année de l'établissement du tableau d'avancement », car la précédente était susceptible d'entraîner des blocages lorsqu'un agent était seul dans son grade. La délibération n° 2010-73 du 17 juin 2010 fixait le ratio pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Cependant, suite à des évolutions de carrières (Nouvelle filière dans la collectivité : filière sociale) et des modifications de certains cadres d'emplois (Filière technique), il convient de le réactualiser.

Monsieur le Maire précise que le comité technique paritaire a rendu lors de sa séance du 29 mars 2011, un avis favorable et propose à l'assemblée :

- De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit
- L'adoption de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur l'année de l'établissement du tableau d'avancement

CATEGORIE A

FILIERE ADMINISTRATIVE

Accès au grade de ...	Ratio
Attaché principal (Examen professionnel)	100 %
Attaché principal (Ancienneté)	50 %

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur principal (Ancienneté)	50 %
----------------------------------	------

CATEGORIE B

FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteur Chef (Examen professionnel)	100 %
Rédacteur Chef (Ancienneté)	50 %
Rédacteur principal	50 %

FILIERE CULTURELLE

Assistant qualifié de conservation hors classe (Examen professionnel)	100 %
Assistant qualifié de conservation hors classe (Ancienneté)	50 %
Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	50 %
Assistant de conservation hors classe (Examen professionnel)	100 %
Assistant de conservation hors classe (Ancienneté)	50 %
Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	50 %

FILIERE SPORTIVE

Éducateur des APS hors classe (Examen professionnel)	100 %
Éducateur des APS hors classe (Ancienneté)	50 %
Éducateur des APS de 1 ^{ère} classe	50 %

FILIERE TECHNIQUE

Technicien principal de 1 ^{ère} classe (Examen professionnel)	100 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (Examen professionnel)	100 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50 %

FILIERE SOCIALE

Assistant socio-éducatif principal (Ancienneté)	50 %
---	------

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Chef de service de PM de classe exceptionnelle (Examen professionnel)	100 %
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	50 %
Chef de service de police municipale de classe supérieure	50 %

CATEGORIE C

FILIERE ADMINISTRATIVE

Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	50 %
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe (Examen professionnel)	100 %

FILIERE CULTURELLE

Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe (Examen professionnel)	100 %

FILIERE SOCIALE

Agent spécialisé principal des Ecoles maternelles de 1 ^{ère} classe	50 %
Agent spécialisé principal des Ecoles maternelles de 2 ^{ème} classe	50 %

FILIERE TECHNIQUE

Agent de maîtrise principal	50 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (Examen professionnel)	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	50 %

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (Examen professionnel)	100 %
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	50 %

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité dans les conditions évoquées ci-dessus.

Décide que, par grade, lorsque le nombre d'agents calculé pouvant être nommé n'est pas un nombre entier, d'arrondir le résultat à l'entier immédiatement supérieur l'année d'établissement du tableau.

Décide que cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes ayant le même objet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Région souhaite favoriser le développement (création, extension) des jardins potagers collectifs dans le cadre d'un Plan d'action 2011-2015.

Pour ce faire, elle met en oeuvre des aides régionales :

- appui au montage du projet à l'amont (conception technique de l'aménagement) sur la base d'une aide forfaitaire de 1 000 € conditionnée à l'intervention d'un professionnel externe,

- aide aux investissements hors acquisition du foncier : préparation du terrain, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, adduction eau, clôtures et/ou haies champêtres, cabanons ou coffres, récupérateurs d'eaux pluviales, composteurs) dans la limite de 50 % des dépenses (HT) plafonnée à 10 000 € de subvention par projet,

- aide aux investissements spécifiques pour l'aménagement de parcelles adaptées (acquisition de matériels et ou mobiliers adaptés de type tables de jardinage, cabanes spécifiques) : aide pouvant aller jusqu'à 70 % des dépenses engagées plafonnée à 4 000 € de subvention par projet.

Dans le cadre de la réalisation de nos jardins familiaux, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M le Maire à solliciter une subvention d'aide à la réalisation auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation des jardins familiaux.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre d'une préparation au diplôme de licence professionnelle « Administration des Collectivités Territoriales », la Ville de Châteaubernard accueille depuis le 11 avril 2011 et pour une durée de 13 semaines une stagiaire au service administratif des Services Techniques.

Cette formation n'est pas rémunérée et compte tenu de la situation de la personne, vivant seule avec deux enfants dans la région d'Angoulême, sans emploi, elle peut prétendre à la prise en charge d'une partie des frais engagés.

La stagiaire apporte une aide conséquente dans le cadre des activités administratives des Services Techniques. Elle travaille à temps complet.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur la prise en charge d'une partie des frais inhérents à la stagiaire. Le défraiement pourrait s'inscrire sur la base de 500 € mensuel sur la durée de sa formation à compter du 6 mai 2011.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise le défraiement de la stagiaire sur la base de 500 € mensuel sur la durée de sa formation à compter du 6 mai 2011.

D. n°2011 – 5 – 4	Avis sur demande d'exploitation d'un élevage d'esturgeons en étangs avec production et conditionnement de caviar - commune de Bourg-Charente
--------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'avis du conseil municipal est sollicité sur la demande d'autorisation d'exploiter pour un projet de création d'un élevage d'esturgeons pour la production de caviar à Bourg Charente, cette activité étant classée et soumise à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Le demandeur est la société « SCI les étangs de Monsieur Jarnac » dont le siège social est situé au 150 rue Robert Daugas à Cognac, personne morale représentée par M Jean MARDIKIAN. Ce projet sera implanté au lieu dit « les pièces de Monsieur Jarnac » sur la commune de Bourg-Charente. La production prévue est de 10 tonnes par an de caviar à partir de 300 tonnes d'esturgeons.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 4 abstentions, 22 voix pour,

Donne un avis favorable au projet d'élevage d'esturgeons sur la commune de Bourg-Charente dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011 – 5 – 5	Subventions associatives
--------------------------	---------------------------------

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les demandes de subvention sollicitées :

Dénomination		Montants 2011
Castel model car 16	Nouvelle association – subvention de fonctionnement	150 €
	Nouvelle association – subvention exceptionnelle de premiers équipements	300 €
Sports et loisirs Châteaubernard section tennis de table	Subvention exceptionnelle – participation de 8 joueurs et joueuses handisport au championnat de France dans le Pas de Calais	400 €
Les Noctambules	Subvention exceptionnelle Chorale – Castel'odies 2011	150 €
Foyer Socio Educatif du collègue Félix Gaillard	Subvention exceptionnelle Chorale – Castel'odies 2011	150 €
TOTAL ATTRIBUES		1 150 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Attribue les subventions aux associations dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011 – 5 – 6	Aide aux voyages scolaires - année scolaire 2011 / 2012
--------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Châteaubernard, dans le cadre de sa politique scolaire aux enfants de la Ville, apporte un soutien financier à l'occasion des voyages organisés dans le cadre de leurs études secondaires (collège et lycée).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Fixer à 49 €, par an et par enfant domicilié sur la Commune, l'aide susvisée (46 € en 2008, 47 € en 2009, 48 € année scolaire 2010/2011)
- Prévoir la prise d'effet au 1er Septembre 2011 (pour l'année scolaire 2011/2012)
- Verser l'aide à l'établissement scolaire qui sera chargé de la déduire de la charge des familles ou de la leur rembourser en cas de paiement anticipé.
- Autoriser le paiement des sommes correspondantes sur présentation d'un état certifié par les chefs d'établissements.
- Présenter un bilan annuel des aides attribuées.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Attribue une aide aux voyages scolaires dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011 – 5 – 7

Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec CALITOM dans le cadre de la mise en place de la déchetterie provisoire

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser M le Maire à signer une convention avec Calitom dans le cadre de la mise en place de la déchetterie provisoire.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 4 voix contre, 2 abstentions, 20 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Calitom, telle que présentée en pièce jointe, dans le cadre de la déchetterie provisoire.

D. n°2011 – 5 – 8

Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre en compte une Décision Modificative à apporter au Budget 2011 de la commune, comme indiqué en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour, 4 abstentions,

Approuve la Décision Modificative n°1 au budget 2011 telle que définie en pièce jointe.

D. n°2011 – 5 – 9

Présentation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose aux collectivités territoriales la rédaction d'un document en matière d'hygiène et de sécurité : le document unique d'évaluation des risques professionnels. Il permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer.

Pour la réalisation de ce document très technique et spécifique, la ville a fait appel à un prestataire de service spécialisé.

Suite à une procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offre a retenu la candidature de LINKS INGENIERIE.

La mission s'est déroulée en cinq phases :

- Phase préparatoire, recensement des services et des activités
- Identification des risques dans chaque unité de travail – visite de la totalité des sites
- Evaluation des risques identifiés
- Programmation d'actions de prévention avec suivi
- Présentation du document unique

A cet effet un comité de pilotage a été mis en place, ce dernier a suivi la réalisation dudit document et sera chargé de suivre son évolution, identification de nouveaux risques, évaluation des nouveaux risques et suivi des programmations d'actions.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels a été présenté au personnel municipal le 19 avril dernier par Monsieur DANGER, ingénieur conseil de LINKS INGENIERIE.

Il sera transmis au médecin de prévention et au chargé de prévention des risques du Centre Départemental de Gestion.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité.

D. n°2011 – 5 – 10

Acquisition d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AT 103, d'une superficie de 1 238 m², appartenant aux héritiers de la succession de Madame Gemaine MENAGER épouse VIGNERON dans le but d'aménager la zone de l'espace festif et culturel.

L'acquisition se ferait sur la base de 14 € le m², soit 17 332 € au total.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (bornage, frais notariés etc.) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est également précisé que les frais de recherche des héritiers seront supportés par les vendeurs.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 5 abstentions, 21 voix pour,

Autorise l'acquisition de la parcelle de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus (voir plan en pièce jointe).